

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 137/2022/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LIVRAISON DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AVENUE SIGMUND FREUD LUNDI 18 JUILLET 2022 ET MARDI 19 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la livraison et le déchargement de panneaux voltaïques de la société SUNELIS depuis l'avenue Sigmund Feud pour équiper le groupe scolaire des Groues pour le compte de la Ville de Vauréal, le lundi 18 juillet 2022 et le mardi 19 juillet 2022,

CONSIDERANT que cette livraison engendrera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La livraison et le déchargement de panneaux voltaïques par la société SUNELIS depuis l'avenue Sigmund Feud pour équiper le groupe scolaire des Groues pour le compte de la ville de Vauréal, sont autorisés avenue Sigmund Freud, sur 50 mètres de part et d'autre du groupe scolaire des Groues, les **lundi 18 juillet 2022 et mardi 19 juillet 2022.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la livraison et du déchargement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie, la circulation manuellement alternée et le stationnement interdit sur 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 juillet 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire : 12 JUIL. 2022
.....

Date de notification : 12 JUIL. 2022
.....

Date de mise en ligne : 12 JUIL. 2022
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.